

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi vingt-et-un (21) avril 1975 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;
Charles-Eugène D'Astous;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé;

Lecture du règlement numéro 716:

9511. Il est proposé par le conseiller Camille Sanfaçon, appuyé par le conseiller Fernand Drouin et unanimement résolu que le règlement numéro 716 modifiant le plan de zonage afin d'inclure le lot cadastré numéro 698-193 dans la zone HD-5 soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 716

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 704 et 715 de la cité;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199) a été dûment donné en date du 7 avril 1975;

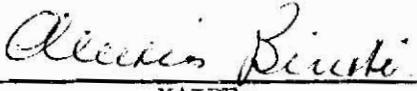
Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour une partie des zones IA-4 et HD-5, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 7 avril 1975, préparé par Monsieur Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

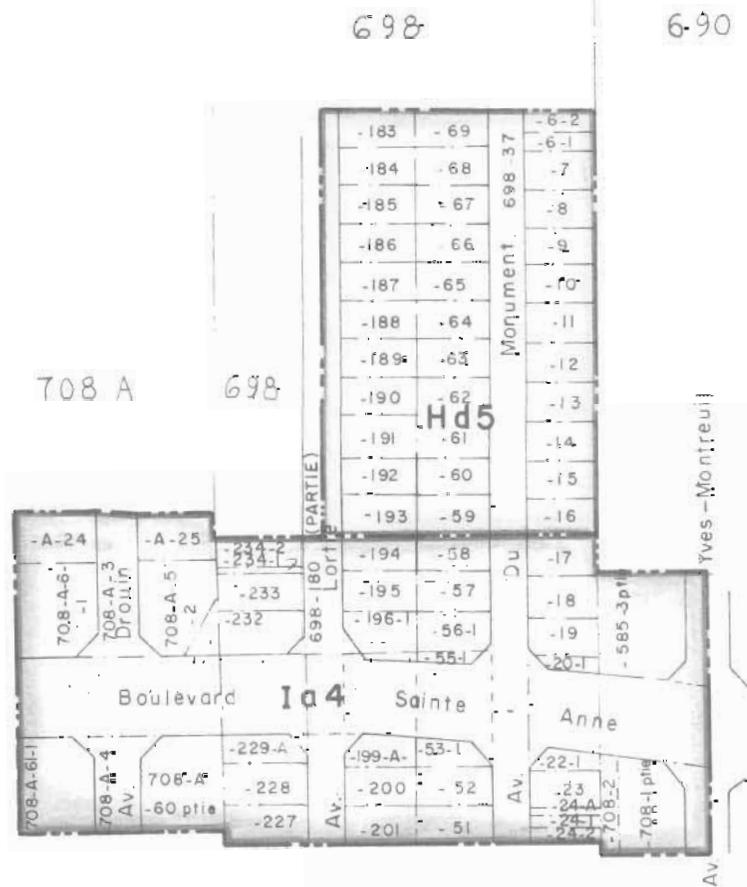
2o. Le règlement numéro 644 est, par le présent règlement abrogé.

3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 21 e jour d'avril 1975.


MAIRE


GREFFIER



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Étienne Blouin
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
 DATE: 10/4/75

CITÉ DE GIFFARD
Clément Bouché, MAIRE
Jules Dommard, ROYER

Règlement numéro 716 =
 Règle en 1/10 712 =

ÉCHELLE: 200 pieds au pouce m.a.	BLOUIN + GIASSON ARPENTEURS - GÉOMÈTRES		
ZONES: Hd 5 et I a 4			
CADASTRE: PAROISSE DE BEAUPORT	GIFFARD, le 7 avril 1975		
MUNICIPALITÉ: CITÉ DE GIFFARD	<i>Étienne Blouin</i>		
DIVISION D'ENREGISTREMENT: QUÉBEC	M: 3101	D: 62	C: 0

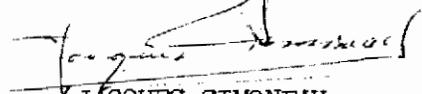
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 21 avril 1975, le règlement numéro 716 modifiant le plan de zonage afin d'inclure le lot cadastré numéro 698-193 dans la zone Hd-5, avenue Lortie.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Ia-4 et Hd-5, avenue Lortie, le jeudi 8 mai 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 716 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Ia-4 et Hd-5.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 13e jour de mai 1975.

Le Greffier,


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, April 21, 1975, bylaw number 716, modifying the zoning plan in order to include cadastral lot number 698-193 in zone Hd-5, avenue Lortie.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real estate and taxable property situated in zone Ia-4 and Hd-5, avenue Lortie, Thursday May 8, 1975. And as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, said bylaw 716 is considered as having been approved by the electors being persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zones Ia-4 and Hd-5.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 13th day of May 1975.

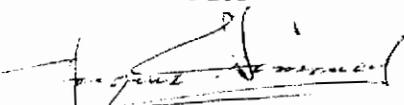

JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 16 mai 1975 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 21 mai 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 13 mai 1975.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 e
jour de juin 1975.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 716 modifiant le plan de zonage afin d'inclure le lot cadastré numéro 698-193 dans la zone Hd-5, avenue Lortie.

- a) a été adopté le 21 avril 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-proprétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 8 mai 1975, lors d'une assemblée publique des propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 4 e jour
du mois de juin 1975.


CHARLES-EUGÈNE D'ASTOUS, cons.


GREFFIER